

Programme des tarifs privilégiés des fonds indispensables Sélects de l'Équitable

Chez l'Équitable^{MD}, nous savons à quel point il est important de réaliser vos objectifs de placement. En vous offrant des frais de gestion moins élevés au titre de nos produits de fonds indispensables Sélects, nous pouvons vous aider à réaliser vos objectifs plus rapidement. C'est pourquoi nous avons créé notre programme des tarifs privilégiés des fonds indispensables Sélects.

Les titulaires d'un contrat de fonds indispensables Sélects détenant un actif d'au moins 250 000 \$ bénéficieront automatiquement d'une réduction des frais de gestion. Le programme des tarifs privilégiés réduira les frais de gestion payés et vous aidera à faire fructifier votre actif plus rapidement. La réduction des frais de gestion repose sur la valeur marchande à l'ouverture de l'actif total au titre d'un seul contrat de fonds indispensables Sélects.

Aucune inscription n'est nécessaire pour participer au programme. La réduction des frais de gestion sera appliquée mensuellement. La réduction des frais de gestion repose sur un seuil de la valeur marchande par palier (sur plusieurs niveaux).

Palier	Seuil de la valeur marchande	Réduction des frais de gestion annuels*
Niveau 1	de 250 000 \$ à 499 999 \$	0,10 %
Niveau 2	de 500 000 \$ à 749 999 \$	0,15 %
Niveau 3	de 750 000 \$ à 999 999 \$	0,20 %
Niveau 4	de 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$	0,25 %
Niveau 5	plus de 2 000 000 \$	0,30 %

* Le pourcentage de la réduction des frais de gestion ne comprend pas la TVH applicable. Tous les fonds de placement dans votre compte seront pris en compte pour déterminer le palier auquel votre compte pourrait être admissible; toutefois, certains fonds détenus pourraient ne pas être admissibles à la réduction des frais de gestion. Tous les fonds et les options de frais d'acquisition sont actuellement admissibles à la réduction des frais de gestion, sauf le Fonds du marché monétaire Sélect de l'Équitable. La réduction des frais de gestion indiquée dans le tableau de la réduction des frais de gestion s'applique à la valeur totale de l'ensemble des fonds admissibles au titre de votre compte.

Votre conseillère ou conseiller peut vous aider à déterminer si les fonds distincts indispensables Sélects de l'Équitable conviennent le mieux à vos besoins.

L'Équitable pourrait abandonner ou modifier le programme des tarifs privilégiés à tout moment, à sa discrétion exclusive. La législation fiscale est sous réserve de modifications. Ces renseignements sont fournis étant entendu qu'ils ne constituent pas des conseils d'ordre juridique, fiscal ou d'autres conseils professionnels. Pour une description complète des caractéristiques du produit et des garanties, veuillez consulter le contrat de fonds indispensables Sélects et la notice explicative. Nous vous recommandons de demander conseil auprès d'une professionnelle ou d'un professionnel financier.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.